

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 10 novembre 2017

1^{ère} Commission
N° CP-2017-10-1-3

Service instructeur
Direction des Finances

Service consulté

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Résumé : Octroi d'une garantie d'emprunt au Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) à raison de 100 % relative à un prêt d'un montant de 50000€ à souscrire auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Au cours de sa séance du 1er septembre 2017 (CD-2017-4-12-3), le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garanties d'emprunt départementales.

Le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement, fondé par la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, est une association créée au niveau départemental pour promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement, notamment en assurant une mission d'information technique auprès du public.

Le présent rapport a pour objet une demande de garantie pour un prêt d'un montant de 50 000 € à souscrire auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges pour faire face à ses besoins de financement.

Les caractéristiques principales de l'emprunt que le CAUE projette de souscrire sont les suivantes :

Montant :	50 000 €
Durée totale :	7 mois
Différé du capital :	7 mois
Périodicité des amortissements :	en une seule fois à la dernière échéance
Périodicité des intérêts :	mensuelle, à terme échu
Taux d'intérêt :	2,5 % fixe
Frais de dossier :	300 €

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Par ailleurs, à titre de sûreté l'Assemblée Départementale a prévu lors de sa séance du 3 mars 1995 et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, la mise en place de contre-garantie comme l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité, pour toute quotité supérieure ou égale à 0,15 M€ s'agissant d'un organisme privé.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la demande de garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT